

CONTRAT APPRENTISSAGE POUR LE SECTEUR PUBLIC

D.E.A.E.S.

Smic Horaire au 01/01/2024 - 11,65€
Smic 35H - 151,67 - 1766,92€ brut

Année		16 – 17 ans	18 à 21 ans	21 à 26 ans	+26 ans
1 ^{er} année de formation de AES	Rémunération	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
	soit	477,07 €/mois	759,58 €/mois	936,47 €/mois	1766,92 €/mois
	Coût réel annuel	5725 €/an	9117 €/an	11238 €/an	21203 €/an
	Coût réel h	3,15 €/h	5,01 €/h	6,17 €/h	11,65 €/h

2 ^e année de formation CAP AEPE 1 ^{er} SAPAT	Rémunération	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
		689,10 €/mois	901,13 €/mois	1077,82 €/mois	1766,92 €/mois
	Coût réel annuel	8269 €/an	10814 €/an	12934 €/an	21203 €/an
	Coût réel h	4,54 €/h	5,94 €/h	7,11 €/h	11,65 €/h

3 ^e année de formation Term SAPAT	Rémunération	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	100% SMIC
		971,81 €/mois	1183,84 €/mois	1378,20 €/mois	1766,92 €/mois
	Coût réel annuel	1162 €/an	14206 €/an	16538 €/an	21203 €/an
	Coût réel h	6,41 €/h	7,81 €/h	9,09 €/h	11,65 €/h

Remarque : A partir des 21 ans de l'apprenti, si le SMIC existe et que son montant est plus avantageux pour l'apprenti, son application est obligatoire.

LES CONDITIONS

POUR L'EMPLOYEUR

Respecter les conditions de travail, hygiène et sécurité, assurer à l'apprenti la formation dans l'entreprise et lui faire suivre au CFA une formation. Informer la région de toute modification du contrat, suivre une formation d'une journée pour le maître de d'apprentissage.

POUR L'APPRENTI

Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre les heures de formation prévues en CFA et en entreprise

(en cas d'absence, l'aide est perdue pour l'employeur)